

All-In-One Pro

Conditions générales



Votre Courtier
Votre meilleure
Assurance

Allianz 

Allianz Benelux s.a. – Rue de Laeken 35 – 1000 Bruxelles – Tél. : +32 2 214.61.11 – www.allianz.be – TVA : BE 0403.258.197
RPM Bruxelles – Entreprise d'assurances agréée par la BNB (Banque Nationale de Belgique) sous le n°0097 pour pratiquer les
branches "Vie" et "non Vie" – BNB siège central : Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be
Editeur responsable : G. Deschoolmeester – Rue de Laeken 35 – 1000 Bruxelles – Tél. : +32 2 214.61.11

SOMMAIRE

Article 1	Dispositions préliminaires	p. 2
Article 2	Conditions de base	p. 2
Article 3	Aperçu des contrats d'assurance dont le package peut se composer	p. 2
Article 4	Particularités d'un package	p. 3
Article 5	Ajout/suppression de contrats d'assurance	p. 3
Article 6	Durée et fin d'un package	p. 3

Article 1 – Dispositions préliminaires

« **Vous** » (**votre, vos, ...**) : la personne physique ou morale qui a souscrit le dossier « All-in-One Pro » et qui est également le preneur des différents contrats d'assurance qui font partie de ce dossier.

« **Nous** » (**notre, nos, ...**) : la compagnie d'assurance Allianz Benelux s.a., Rue de Laeken 35, 1000 Bruxelles.

« **All-in-One Pro** » : un dossier administratif géré par nos services (ci-après dénommé, le « package ») et qui se compose des différents contrats d'assurance que vous avez choisis (voir l'aperçu de votre package).

« **Contrats d'assurance** » : les contrats d'assurance que vous avez souscrits chez nous.

Article 2 – Conditions de base

Vous ne pouvez souscrire qu'un seul package chez nous. Vous n'êtes toutefois pas tenu de réunir tous vos contrats d'assurance dans ce package.

Dès le début, le package doit répondre aux conditions suivantes :

- 1) Vous devez au minimum regrouper deux contrats de base issus de branches d'assurance différentes (voir article 3)
- 2) L'intermédiation de tous les contrats d'assurance que vous rassemblez dans le package doit être exécutée par un seul et même bureau de courtage (même si un seul et unique intermédiaire d'assurances dispose de plusieurs bureaux)
- 3) Un des contrats d'assurance regroupés (pas nécessairement un contrat de base) doit être un nouveau souscrit contrat dont la date de souscription coïncide avec la date de souscription du package.

Les conditions reprises sous les points 1) et 2) sont également valables pendant toute la durée du package.

Les contrats d'assurance résiliés, annulés et suspendus ou les contrats d'assurance dont les garanties ont été suspendues en raison du non-paiement de la prime d'assurance ne peuvent être repris dans le package.

Article 3 – Aperçu des contrats d'assurance dont le package peut se composer*

Contrats de base	Contrats supplémentaires
<ul style="list-style-type: none">▪ Branche « Loi »<ul style="list-style-type: none">- Accidents du travail▪ Branche « RC »<ul style="list-style-type: none">- Liability Plan (RC entreprise)▪ Branche « Incendie »<ul style="list-style-type: none">- Biz Plan (Incendie PME)	<ul style="list-style-type: none">▪ Branche « Loi »<ul style="list-style-type: none">- Collective accidents (24h/24h, Vie privée, Excédent Loi)- Salaire garanti après accident du travail▪ Branche « RC »<ul style="list-style-type: none">- RC objective incendie/explosion▪ Branche « Risques techniques »<ul style="list-style-type: none">- Bris de machine- Tous risques électrique et électronique- Restart (Tous risques matériel informatique)

* Cet aperçu pourra être complété au fil du temps par d'autres contrats d'assurance.

Ne peuvent faire partie d'un package et ne donnent en aucun cas droit aux avantages y afférents :

- les contrats sans reconduction tacite
- les contrats en coassurance
- les contrats PME qui relèvent des « Large accounts »

Article 4 – Particularités d'un package

Grouper des contrats d'assurance au sein d'un package ne change rien à la souscription, à la gestion, à la résiliation ni au paiement des primes des contrats d'assurance individuels. De même, les conditions générales et particulières des contrats d'assurance individuels demeurent applicables.

Si vous souscrivez un package, vous bénéficiez de plusieurs avantages spécifiquement liés à celui-ci. Ces avantages sont énumérés dans les conditions particulières des contrats d'assurance qui font partie du package.

Article 5 – Ajout/suppression de contrats d'assurance

Vous avez toujours la possibilité d'ajouter des contrats d'assurance à un package (voir article 3). Nous pouvons y mettre un terme à partir du 90^{ème} jour qui suit notre notification par courrier recommandé.

Un contrat d'assurance ne fait plus partie d'un package :

- à votre demande (vous pouvez uniquement faire supprimer les contrats d'assurance qui, pendant la période où ils ont fait partie d'un package, n'ont pas fait l'objet d'un sinistre)
- lorsqu'il est mis un terme au contrat d'assurance, pour quelque motif que ce soit
- lorsque le contrat d'assurance fait l'objet d'un mandat de placement en faveur d'un autre bureau de courtage (même si un seul et unique intermédiaire d'assurances dispose de plusieurs bureaux)
- le défaut de paiement partiel ou total des primes d'assurances.

L'ajout ou la suppression de contrats d'assurance n'a, à l'exception des avantages et conditions spécifiques du package même, aucune incidence sur les conditions générales et particulières de ces contrats.

Article 6 – Durée et fin d'un package

Un package est souscrit à durée indéterminée. Il prend fin :

- le jour qui est mentionné dans votre demande écrite
- le 31 décembre qui suit notre notification par courrier recommandé, pour autant que nous respectons un délai de préavis de minimum 3 mois
- sans plus : à partir de la date où les conditions de base reprises sous les points 1) et 2) ne sont plus réunies (voir article 2).

La cessation d'un package n'a aucune incidence sur la continuité des différents contrats d'assurance qui en font partie ; leurs conditions générales et particulières conservent leur effet. Seuls les avantages et les conditions spécifiques du package ne sont plus applicables (avec effet immédiat).

Protection de la vie privée et droits des personnes enregistrées

Les données à caractère personnel communiquées à Allianz Benelux s.a. sont utilisées pour les finalités suivantes : évaluation des risques assurés, gestion de la relation commerciale, du contrat d'assurance et des sinistres garantis par le contrat, surveillance du portefeuille, prévention des abus et des fraudes. Elles peuvent, si nécessaire, être transmises à un réassureur, un expert ou à un conseil ainsi qu'à l'Administration compétente, pour autant que cela soit d'application en fonction du type de contrat et si la personne concernée est considérée comme « US person » ou « récalcitrant » par la législation FATCA. Ces données sont accessibles par les services d'acceptation et de gestion sinistres ainsi que par le Service juridique et de Compliance dans le cadre d'un éventuel litige ou d'un contrôle et par le Service Audit dans le cadre strict des missions qui lui sont confiées.

Le défaut de communiquer les données requises peut entraîner pour Allianz Benelux s.a., selon le cas, l'impossibilité pour elle ou son refus d'engager une relation commerciale, de poursuivre une telle relation ou d'exécuter une opération que la personne concernée aurait sollicitée.

L'assuré donne par la présente son consentement quant au traitement des données relatives à sa santé par le Service médical et par les destinataires précités lorsqu'il est nécessaire à la gestion du contrat ou d'un sinistre.

Toute personne justifiant de son identité a le droit d'obtenir communication des données que le fichier contient à son sujet en adressant une demande datée et signée au service : Protection de la Vie Privée, Allianz Benelux s.a, Rue de Laeken 35 à 1000 Bruxelles.

Cette demande sera accompagnée d'une copie de sa carte d'identité et mentionnera le nom et l'adresse du médecin auquel notre médecin conseil pourra communiquer les éventuelles données relatives à sa santé.

Cette personne a, par ailleurs, le droit d'obtenir la rectification ou la suppression de ses données en cas d'inexactitude, ainsi que de s'opposer au traitement à des fins de marketing direct en en faisant la mention expresse à côté de sa signature sur le présent document.

Avertissement

Toute escroquerie ou tentative d'escroquerie envers la compagnie d'assurances entraîne non seulement la résiliation du contrat d'assurance, mais fait également l'objet de poursuites pénales sur la base de l'article 496 du Code pénal. En outre, l'intéressé est repris dans le fichier du Groupement d'intérêt économique Datassur, Square de Meeûs, 35 – 1000 Bruxelles, qui comporte tous les risques spécialement suivis par les assureurs qui y sont affiliés.

Traitement des plaintes

La loi belge est applicable au contrat d'assurance.

Sans préjudice de la possibilité d'intenter une action en justice, vous pouvez adresser toute plainte au sujet du contrat à :

- l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, fax: 02/547.59.75, info@ombudsman.as,
- Allianz Benelux s.a. par mail à plaintes@allianz.be ou par fax au 02/214.61.71 ou par lettre à Allianz Benelux s.a., 10RSGJ, Rue de Laeken 35 à 1000 Bruxelles.